



FEDER OCCITANIE 2021 2027

Modalités administratives et financières

Éléments généraux

. 1 dossier FEDER reste exigeant ... *Contact FEDER projet gardois*
feder.environnement@laregion.fr

... mais les cofinancements Région / Départements ne peuvent pas compenser l'absence totale de financements FEDER

. Calendrier

- Premières instructions envisagées fin 2022
- Prise en compte des dépenses postérieures au 1^{er} janvier 2021
- Dépôt possible après le démarrage d'1 projet (avant sa fin)

. Contacts à la Région

- Service des aides européennes (instruction dossier, paiements etc.)
- Service Eau, Milieux aquatiques et Risques (éligibilité)

Éléments généraux

. **Dossiers FEDER / points à garder en tête**

- Assurer un suivi administratif rigoureux
- Respecter les règles de marché public / consultation (*dès le 1^{er} euro dépensé*)
- Veiller à afficher la participation du FEDER

- Anticiper les délais de paiement
 - . 2 acomptes de 20 % minimum
 - . Solde après le solde de toutes les autres subventions

Éléments généraux (précisions)

Conservation des pièces (marché etc.) : pour le FEDER 14/20, les pièces doivent être gardées jusqu'en 2028, soit 8 ans après la date de fin du programme !

Consultation exigée pour toute dépense, quel que soit son montant (pour chaque dépense, les maîtres d'ouvrage doivent justifier qu'ils ont consulté 3 prestataires et doivent fournir la note d'analyse des offres)

Bien lire et respecter les conventions d'attribution des subventions (respecter les délais fixés notamment, ou le cas échéant demander un report de ces délais, mais avant l'échéance)

Assiette minimale

• Principe

- Assiette minimale de 100 k€ *Exemple : un projet est estimé à 130 k€ - la consultation fait ressortir ce projet à 90 k€ - il sera inéligible au FEDER 2021/27*

• Application

5

- Instruction FEDER se base souvent sur les résultats des consultations/marchés
- Assiette FEDER peut donc être inférieure au cout estimatif du projet

=> Flécher vers le FEDER des études/travaux estimés à plus de 150 ou 200 k€

Calcul des assiettes FEDER

. 1 projet est considéré en régie OU externalisé

Projet majoritairement réalisé en interne : aucune facture de prestation externalisée ne peut être prise en compte par le FEDER

. Projet majoritairement réalisé en interne

- Base = salaires chargés des personnels directement impliqués
 - . Hors encadrement et fonctions supports
 - . Sur la base du temps de travail défini (*cf. fiche de poste, lettre de mission*)
 - . Plafond de 60 k€/ETP/an

- Charges indirectes = 40 % des salaires chargés (*forfait*)

Charges indirectes forfaitaires :

- *Le calcul de l'assiette et le paiement sont forfaitaires, et sont donc indépendants du montant réel des charges indirectes*
- *Les seuls justificatifs de paiement à fournir sont les salaires chargés*

- Aide FEDER s'appliquera donc sur 1,4 fois les salaires chargés

Calcul des assiettes FEDER

. Projet majoritairement externalisé / aménagements

- Base = travaux + équipements + foncier + frais notariés
- Dépenses indirectes = 7 % des travaux/équipements/fonciers/frais (*forfait*)
(AMO, maîtrise d'oeuvre, topo, communication ...)

Dépenses indirectes forfaitaires :

- *Le calcul de l'assiette et le paiement sont forfaitaires, et donc indépendants du montant réel des dépenses indirectes*
- *Les seuls justificatifs de paiement à fournir sont les factures de travaux, équipements, foncier et frais notariés*
- Assiette = travaux/équipements/fonciers/frais + dépenses indirectes

NB : montant des acquisitions foncières devrait être plafonné à 10 % du montant total de la dépense éligible du projet

Calcul des assiettes FEDER

. Projet majoritairement externalisé / autre projets

- Base = les « principales » dépenses liées au projet
- Dépenses indirectes = 7 % des « principales » dépenses (*forfait*)
(*petites dépenses liées à la passation des marchés, petites prestations de communication, etc.*)
- Assiette = « principales » dépenses + dépenses indirectes

Dépenses indirectes forfaitaires :

- *Le calcul de l'assiette et le paiement sont forfaitaires, et donc indépendants du montant réel des dépenses indirectes*
- *Les seuls justificatifs de paiement à fournir sont les factures des « principales dépenses » présentées par le porteur*

NB :

- Ce sont les maîtres d'ouvrage qui identifieront les « principales » dépenses ...

... sachant qu'un dossier complexe prend plus de temps à instruire

(Objectif = réduire le nombre de marchés/consultations à vérifier)

Points divers

. Dossiers pluriannuels

- 3 ans maxi (*sauf exception argumentée*)

. Attestations de cofinancement

- Pour les dossiers pluriannuels : 1^{ère} année suffisante